



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0286

Objet : Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité la subvention d'achat de broyeurs de déchets verts pour les particuliers à la condition qu'il soit mutualisé.

Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande au service, comprenant :

- Une charte d'engagement qui a pour objet de définir les engagements du Grésivaudan et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention.
- Un formulaire de demande de subvention
- Un devis établi aux noms des acquéreurs.

Pour rappel, les conditions financières sont les suivantes :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de cinq foyers et plus.

Ainsi, Monsieur le Président propose conformément au Budget Principal 2021 :

- d'attribuer :
  - o une subvention de 88,25 euros à Monsieur Serge LOTITO pour l'achat d'un broyeur mutualisé avec Monsieur Kevin AMIGUET sur la commune de Saint Martin d'Uriage
  - o une subvention de 500 euros à Monsieur André BOUSSANT pour l'achat d'un broyeur mutualisé avec Madame Carine BOUSSANT et Messieurs Marc BOUSSANT et Jean-Marc BOUSSANT sur la commune de Montbonnot Saint Martin
- et d'effectuer les décisions d'affectation ci-après :

BUDGET AUTONOME « Collecte, traitement et valorisation des déchets »				
Décision d'affectation				
Articles/Fonctions/analytiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6574/812 /18.1	Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées – enveloppe à affecter	-588.25 €		
	- M. LOTITO Serge mutualisé avec M. AMIGUET Kevin sur la commune de Saint Martin d'Uriage	88.25€		
	- M. BOUSSANT André mutualisé avec M. BOUSSANT Marc, Mme. BOUSSANT Carine, M. BOUSSANT Jean-Marc sur la commune de Montbonnot	500.00€		
<b>Totaux</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

